



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT



Ville de Raimbeaucourt

**Maison de Quartier ACM Jeunes 14-17 ans**

**Règlement intérieur**

## Préambule

La Maison de Quartier située 559, rue Marcel Sembat à Raimbeaucourt, propriété communale, accueille les jeunes de la commune âgés de 14 à 17 ans à qui, des activités s'inscrivant dans le projet éducatif de la ville sont proposées pendant les vacances scolaires.

La Maison de Quartier est un lieu de convivialité, de communication, de partage et d'écoute.

Le présent règlement définit les conditions d'utilisation et de fonctionnement de la Maison de quartier.

## Article 1 : *Conditions d'accès à la Maison de Quartier et à ses activités*

L'accès à la Maison de Quartier et à ses activités est conditionné :

- Au dépôt du dossier d'inscription du jeune avec l'autorisation parentale et la fiche sanitaire datées et signées pour chaque période de vacances scolaires,
- A l'approbation et à la signature du présent règlement intérieur par le mineur et le responsable légal.

## Article 2 : *Conditions générales de fonctionnement et d'utilisation*

Le signataire du présent règlement s'engage :

- A respecter :
  - L'ensemble des locaux de la Maison de Quartier ainsi que ses aménagements, mobiliers ou matériels intérieurs comme extérieurs et leur propreté.
  - Les règles d'hygiène (lavage des mains aux toilettes par exemple).
  - Les horaires de fonctionnement.
  - Les consignes qui lui seront données par le responsable pour le bon ordre des lieux (rangements des locaux, du matériel...) ou pour la sécurité.
  - L'ordre public et les bonnes mœurs tant dans l'enceinte de la Maison de Quartier que sur la voie publique.

Par ailleurs, dans la Maison de Quartier et ses abords, il est interdit :

- De fumer.
- De consommer toute substance illicite et des boissons alcoolisées.
- D'introduire des animaux (à l'exception des chiens guide).
- De consommer des boissons (eau, sodas, jus de fruit) et aliments divers (sandwich...) dans la salle de jeux.

Tout manquement à ces prescriptions pourra entraîner l'exclusion du jeune de la Maison de Quartier. Il en sera de même en cas de perturbations, de dégradations volontaires, dommages causés à autrui etc.

### Article 3 : *Déroulement des séances*

Les activités et sorties sont encadrées par un personnel qualifié. Le taux d'encadrement est respecté en fonction du nombre de jeunes inscrits. Le jeune ne peut quitter la Maison de Quartier qu'à la fin de l'activité.

### Article 4 : *Assurance*

Tout sinistre devra être signalé à l'animateur présent à la Maison de Quartier.

Le signataire du présent règlement est assuré pour sa responsabilité civile.

### Article 5 : *Engagement*

Je soussigné, ..... certifie avoir pris connaissance des dispositions du présent règlement intérieur et m'engage à en respecter toutes les clauses.

Fait à Raimbeaucourt,

Le

Signature du responsable légal

Fait à Raimbeaucourt,

Le

Signature du mineur